



L'enseignement supérieur dans la Déclaration de Politique Communautaire du nouveau Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avec pour titre « *Avoir le courage de changer pour que l'avenir s'éclaire* »¹, la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) du 16 juillet 2024 reprend les orientations de l'accord conclu, à la suite des élections de juin 2024, entre le MR et Les Engagés sur le programme du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les cinq prochaines années.

Le texte complet se trouve sur : [Déclaration de politique communautaire \(.pdf\)](#) ²

La présente note comprend deux parties :

- 1) une analyse des principaux passages consacrés à l'Enseignement supérieur et à la Recherche scientifique dans la DPC ;
- 2) une comparaison détaillée entre ce que la CNE Universités-Recherche demandait dans son Mémoire et ce qui figure — ou pas — dans la DPC.

¹ Il s'agit de l'adjonction des slogans respectifs des Engagés et du MR lors de la campagne électorale.

² Le chapitre sur l'enseignement supérieur se trouve en pages 31 à 37 ; celui sur la recherche scientifique se trouve en page 40.

1. Les orientations majeures de la Déclaration sur l'Enseignement supérieur et la Recherche

Lignes principales de la Déclaration de Politique Communautaire relatives à l'Enseignement supérieur et à la recherche	Premiers commentaires de la CNE Universités
Sur le financement de l'enseignement supérieur <i>Le Gouvernement mettra fin au définancement structurel de l'enseignement supérieur en sortant du mécanisme de l'enveloppe fermée.</i> <i>Le Gouvernement entend recourir aux mesures suivantes :</i> • <i>Le remplacement, avec balises, du mécanisme de l'enveloppe fermée par un mécanisme de financement qui préserve structurellement l'enseignement supérieur d'une dégradation de ces moyens par étudiant. Ce mécanisme pourra intégrer un critère de performance en termes de lutte contre l'allongement des études. En ce sens le taux de participation aux examens constitue un critère à examiner pour valoriser l'investissement des établissements en la matière ;</i> • <i>Le décloisonnement des budgets de l'enseignement supérieur qui induit une inefficacité de la dépense publique qui se traduit par des non-consommés budgétaires, des dépenses non nécessaires, une mauvaise allocation des moyens et des exigences de rapportage excessives. Les établissements étant les mieux à même de juger des besoins des réalités de terrain auxquels ils sont confrontés, le gouvernement veillera à permettre davantage de flexibilité dans l'utilisation des moyens dédiés à l'enseignement supérieur en vue d'améliorer le taux d'encadrement, soutenir la recherche scientifique et l'investissement en infrastructure, et apporter le soutien le plus approprié aux étudiantes et aux étudiants.</i>	<i>Le projet de sortie de l'enveloppe fermée est à souligner. Toutefois les mesures envisagées dans ce but devront être précisées et clarifiées. Ainsi, que signifie « l'intégration d'un critère de performance pour lutter contre l'allongement des études » ? De même, qu'entend-on par « décloisonnement des budgets de l'enseignement supérieur » ?</i> <i>Dans son memorandum, la CNE demandait notamment :</i> - <i>d'accroître la proportion de la part fixe de l'allocation de fonctionnement par rapport à la part variable ;</i> - <i>d'augmenter le cadre du personnel pour faire face à l'augmentation importante du nombre d'étudiant·es- ;</i> - <i>un financement pérenne spécifique de la réforme de la formation initiale des enseignants.</i> <i>Ces demandes ne sont pas évoquées.</i>
Sur la réforme de la formation initiale des enseignants <i>La possibilité de faire évoluer la dernière année de la formation initiale des enseignants vers un modèle en alternance, avec rémunération des étudiants-enseignants, fera l'objet d'une étude spécifique afin d'en déterminer la pertinence, les avantages et les modalités en vue d'une éventuelle mise en œuvre progressive à l'horizon de la fin de la législature.</i>	<i>La CNE maintient ses réserves sur la piste, déjà émise lors de la législature précédente, « d'étudiants-enseignants » au cours de leur formation.</i>

Sur le décret Paysage <i>Une réforme sera adoptée afin de lutter contre l’allongement des études et le décrochage, d’offrir plus de clarté dans les critères de réussite et de mieux accompagner l’étudiant dans son parcours. Pour ce faire, en concertation avec le secteur, différentes pistes seront envisagées parmi lesquelles un retour à l’annualité des études, la mise en œuvre totale ou adaptée du décret Glatigny ou toute autre voie qui répondra aux enjeux précités.</i> <i>Dans le même temps, le Gouvernement activera un comité de suivi dont la composition sera révisée qui sera également chargé d’objectiver l’impact des règles de finançabilité sur le parcours des étudiants et lancera des concertations afin d’identifier, à la lumière des données objectives, les améliorations structurelles du mécanisme prévu par le décret de 2021 qui pourraient être proposées.</i>	<i>Le Gouvernement entend donc annuler la « contre-réforme » du décret Paysage, adoptée en avril 2024 en fin de législature précédente par une majorité alternative au sein du Parlement FWB.</i> <i>Pour la CNE, il est prioritaire que des statistiques centralisées et actualisées sur le taux de réussite pour l’ensemble des étudiant·es de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient disponibles et rendues accessibles sur le site de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (Ares).</i> <i>Sur la base des résultats de l’enquête intitulée « Replacer le personnel dans le Paysage » que la CNE a réalisée en même temps en avril 2024 et des propositions émises durant cette période (assouplissement des conditions de réorientation, possibilité pour les jurys de réinscrire des étudiants non finançables, ...), la CNE pourrait, en fonction des conclusions de la concertation sociale promise, remettre un avis favorable sur les propositions du Gouvernement sur ce point.</i> <i>La CNE demande cependant des précisions sur la révision de la composition du comité de suivi.</i>
Sur le bien-être dans l’enseignement supérieur <i>Afin de lutter contre le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes ainsi que les discriminations dans l’enseignement supérieur, le Gouvernement s’engage à étendre les missions de l’Observatoire du Climat scolaire, logé à l’Administration Générale de l’Enseignement (AGE), aux Établissements d’Enseignement supérieur (EES) et à la Recherche scientifique, de manière à, notamment soutenir les EES dans la mise en œuvre d’une politique de lutte contre les violences et le harcèlement en leur sein, tant en ce qui concerne les étudiants que les personnels administratifs et académiques.</i>	<i>Sur la mise en œuvre d’une politique de lutte contre les violences de genre dans l’enseignement supérieur, la CNE s’interroge sur le bien-fondé d’étendre les missions de l’Observatoire du Climat scolaire à l’enseignement supérieur.</i> <i>D’autant plus que cette piste n’est pas évoquée dans le rapport BEHAVES (Bien-être, Harcèlement et Violences dans l’Enseignement Supérieur) qui a été commandé et financé par la FWB. Au contraire, une des recommandations de ce rapport est de « Créer, au niveau de l’ARES, un observatoire des violences et harcèlement dans l’enseignement supérieur ».</i>

Sur la recherche et la carrière scientifique <i>Les gouvernements fédérés francophones réaliseront une étude destinée à mettre en place une structure francophone cohérente qui permette de rencontrer les objectifs de coordination des politiques publiques en matière de recherche en vue de permettre aux chercheurs de bénéficier d'un environnement plus cohérent, plus stable, pérenne et prévisible du financement et des carrières associées à la recherche.</i> <i>Le Gouvernement a l'intention de regrouper ou de mettre en cohérence les financements des établissements d'enseignement supérieur en matière de recherche (y compris F.R.S-FNRS), de la recherche stratégique (activités de WELRI), de la recherche industrielle et du développement expérimental (SPW EER), des équipements de pointe (y compris le personnel pour le gérer et l'entretenir ou les contrats de maintenance), de la recherche de financements internationaux et en particulier européens (NCP et cellules Europe).</i> <i>Le Gouvernement a l'intention de fusionner les fonds spéciaux de recherche (FSR) et les actions de recherche concertés (ARC) et de supprimer certains fonds associés du FNRS.</i> <i>Toujours dans une optique de simplification et d'efficience, le Gouvernement reverra les statuts du personnel scientifique et des chercheurs des universités dans le but, entre autres, de prévoir la possibilité de carrières différenciées, ainsi que de favoriser la réalisation de séjours de recherche à l'étranger ou en Flandre aux doctorants (brain-gain). Il veillera à développer des programmes de mobilité de chercheurs avec les acteurs de recherche dans l'autre communauté linguistique sous forme de cotutelle et de séjours postdoctoraux qui permettront aux chercheurs de la FWB d'acquérir des compétences et une expérience élargie dans des conditions respectueuses de l'équilibre travail-vie familiale.</i>	<i>La CNE examinera avec attention les conclusions de l'étude visant à mettre en place une « structure francophone de coordination des politiques publiques en matière de recherche ».</i> <i>La CNE demande que les avant-projets de décret en matière de financement et de restructuration de la recherche fasse l'objet d'une concertation sociale comme celle qui est organisée pour les questions d'enseignement. Elle rappelle à ce sujet que le Conseil d'État considère de façon constante que la recherche scientifique réalisée par et dans les universités est une matière d'enseignement au sens de l'article 24, § 5 de la Constitution.</i> <i>Concernant la proposition de révision des statuts du personnel scientifique, notamment dans le but de prévoir la possibilité de carrières différenciées, la CNE signale d'abord qu'il y a déjà trois carrières différenciées dans le personnel scientifique des universités : celle des assistants et des scientifiques définitifs, rémunérés par l'allocation de fonctionnement ; celle des chercheurs sur ressources extérieures ; et celle des mandataires du FNRS. D'autre part, si l'intention du Gouvernement est d'ajouter encore une autre carrière, celle-ci devrait impérativement faire l'objet d'une négociation sociale en bonne et due forme.</i>
--	---

Sur la recherche (Complément) <u>[Extrait de la Déclaration de politique régionale wallonne du 11 juillet 2024 du Gouvernement wallon]</u> L'innovation et la recherche comme moteurs du développement <i>Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation sera modernisé afin de correspondre aux besoins actuels de la Wallonie, de ses ambitions et de ses priorités, avec une mise en œuvre clarifiée et simplifiée.</i> <i>En concertation avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement veillera à assurer un continuum entre les activités de recherches financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Région wallonne. L'articulation des décrets de chaque entité et une collaboration rapprochée permettront de mieux coordonner les activités de recherche avec pour objectif final une meilleure valorisation des résultats au bénéfice du développement économique de la Région et créant un cercle vertueux du financement de la recherche dans l'espace francophone.</i> <i>Enfin, dans un objectif de lisibilité et d'efficience, l'offre des structures qui disposent actuellement de missions qui positionnent la Wallonie dans des secteurs stratégiques ou qui ont des liens avec le niveau européen doit être évaluée et revue. Notamment, dans ce cadre, les missions confiées à Walmeet.eu seront évaluées et réorientées.</i>	<i>Si la compétence en matière d'Enseignement supérieur est attribuée à E. Degryse, ministre-présidente du Gouvernement FWB, la compétence en matière de recherche est attribuée à A. Dolimont, ministre-président du Gouvernement wallon et également membre du Gouvernement FWB.</i> <i>Question sur le dernier alinéa : cette évaluation concerne-t-elle le dossier des centres de recherche agréés wallons ? Des précisions doivent être apportées à ce sujet et le Pole de la Politique scientifique wallon devrait être consulté sur cette Intention.</i>
Sur les rythmes académiques <i>Le Gouvernement proposera une réforme des rythmes académiques rendant possible une évolution des dispositifs pédagogiques lorsque les acteurs le souhaitent et une meilleure place pour la recherche.</i>	<i>La CNE est favorable à une modification du calendrier académique de l'enseignement universitaire qui permettrait d'augmenter sa compatibilité avec le calendrier actuel de l'enseignement obligatoire. Cette modification doit cependant s'accompagner d'une réflexion fondamentale quant à la pédagogie universitaire, à l'organisation des cours sur l'année académique, aux modalités d'évaluation continue et d'examens en trois périodes précédées d'un blocus.</i> <i>En conséquence, la CNE analysera avec intérêt les propositions du Gouvernement sur la réforme des rythmes académiques.</i>

Au terme de cette première partie, il convient, pour être complet, de mentionner une intervention importante de la ministre-présidente au Parlement FWB le 16 juillet 2024 sur la méthode de travail du Gouvernement FWB : « *Nous travaillerons et préparerons ces réformes en concertation avec les acteurs concernés afin de garantir qu’elles répondent réellement aux besoins de la population de Wallonie et de Bruxelles. Cette concertation est le point d’orgue de l’action du gouvernement. En effet, il est essentiel de «faire avec» les corps intermédiaires, les associations, les acteurs de terrain, les acteurs de l’économie, les administrations et les bénévoles, bref avec celles et ceux qui font la richesse et la force de la Fédération Wallonie-Bruxelles.* »

Par contre, dans l’introduction de la Déclaration de Politique Communautaire, il est indiqué que « *Pour faire face aux défis sociétaux, nous devons impérativement adapter notre logiciel de pensée et notre mode d’action* » et qu’ « *il nous faut résolument quitter la posture stérile de la défense sans nuance ni flexibilité des acquis et des privilèges* ».

En conséquence, Il faudra surtout que le Gouvernement FWB clarifie s’il s’agit bien de « **co-construire** », de « **faire avec** », ou, au contraire, d’être uniquement invité à participer à la mise en œuvre – sans permis de moufter ! – des décisions déjà prises.

En fonction de ce que sera la pratique future de la concertation sociale du Gouvernement FWB, on verra alors si « *l’avenir s’éclaire* » (ou pas).

2. Comparaison entre le Mémoire de la CNE Universités-Recherche et la Déclaration

Le texte complet du mémoire CNE Universités-Recherche de mars 2024 se trouve sur : <https://www.desy.ucl.ac.be/node/1033>

Dans les tableaux qui suivent, nous confrontons :

- 1) les principales revendications de la CNE Universités-Recherche figurant dans son Mémoire de mars 2024 ;
- 2) les réponses reçues respectivement de la part des Engagés et du MR, partis qui composent désormais, en fonction des résultats des élections du 9 juin 2024, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;
- 3) ce qui est indiqué – ou pas – dans la Déclaration de politique Communautaire de ce Gouvernement concernant les demandes de la CNE ;
- 4) un premier commentaire sur le contenu de cette Déclaration, en tenant compte des réponses antérieures données par chacun des deux partis avant les élections du 9 juin.

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
<i>Transposer dans des décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) les dispositions légales actuelles relatives à l'enseignement supérieur universitaire qui font toujours en référence à des lois fédérales.</i>	<i>L'accent mis dans notre programme sur l'autonomie et la gestion améliorée des universités, établissements, pourrait soutenir implicitement cette démarche en favorisant une législation adaptée aux spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, certaines réglementations de l'enseignement supérieur universitaire en FWB sont encore régies par des lois fédérales, ce qui peut créer des lacunes en termes d'adaptabilité et de réactivité aux spécificités régionales. Les Engagés proposent de transposer ces dispositions dans des décrets spécifiques à la FWB.</i>	<i>Oui, sous réserve de l'analyse des demandes exactes de la CNE.</i>	<i>Pour rendre plus accessible pour le citoyen la réglementation scolaire, le Gouvernement s'engage à accélérer la codification de la législation de l'enseignement en vue d'une simplification des textes décrets réglementaires, réduire la production excessive et l'envoi de circulaires à destination des directions d'écoles et communiquer en temps utile vers les directions d'écoles sur les dispositifs des réformes qui vont impacter l'organisation scolaire.</i>	<i>À noter : l'alinéa de la DPC mentionné ci-contre se trouve dans le chapitre relatif à l'enseignement obligatoire. Mais s'applique-t-il aussi à l'enseignement supérieur, et en particulier aux universités ? On ne sait pas. En fonction de la réponse des Engagés, la demande CNE sera maintenue auprès de la ministre-présidente, qui est aussi la ministre de l'Enseignement supérieur.</i>
Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024

<i>Adoption d'un statut décretaal en FWB pour le personnel des universités libres subventionnées, ce qui permettrait d'apporter une réponse complète à la règle du statut équivalent (Art. 41 de la loi du 27 juillet 1971).</i>	<i>Le programme souligne l'importance de renforcer le financement et l'autonomie des institutions d'enseignement supérieur, ce qui peut inclure la création de statuts décretaux améliorés pour le personnel, assurant ainsi des conditions de travail plus stables et équitables. Le statut actuel du personnel académique dans les universités libres subventionnées manque souvent de cohérence, avec des disparités importantes en termes de conditions de travail, de rémunération, et de sécurité de l'emploi. Les Engagés proposent l'adoption d'un statut décretaal unifié pour ces employés, visant à standardiser et améliorer leurs conditions. Ce statut apporterait des garanties supplémentaires en termes de droits du travail, alignant ces employés sur les avantages dont bénéficient leurs homologues dans le secteur public. Cela pourrait inclure des améliorations en matière de protection contre le licenciement, de plans de pension, et de couverture santé. En outre, un tel statut pourrait aider à attirer et retenir les talents académiques de haut niveau en offrant un environnement de travail plus attractif et sécurisé.</i>	<i>A priori non, cela contreviendrait à l'autonomie de gestion des établissements. Il faudrait au préalable se concerter avec les différents acteurs des universités afin de mesurer les impacts d'une telle décision.</i>	[Point non abordé]	<i>La CNE constate</i> <i>- une réponse positive des Engagés</i> <i>- une réponse négative du MR</i> <i>- le silence dans la DPC.</i> <i>Cette demande CNE sera maintenue auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur.</i>
---	---	---	---------------------------	--

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
Amélioration des barèmes des assistants sociaux-assistantes sociales, infirmiers-infirmières et	Les Engagés prônent la revalorisation de ces filières et leur attractivité. Toutefois, le programme ne spécifie pas les barèmes pour les assistants sociaux et autres personnels non	Oui, cela pourrait permettre d'augmenter l'attractivité de ces fonctions au sein des universités.	[Point non abordé]	Cette demande spécifique n'est pas abordée dans la DPC, alors que Les Engagés et le MR y avaient répondu positivement.

<i>logopèdes, qui devraient être les mêmes que les barèmes du personnel administratif des hautes écoles.</i>	<i>académiques, mais l'engagement général envers l'amélioration des conditions de travail pourrait être interprété comme un soutien à l'équité des rémunérations au sein des universités. Les assistants sociaux, infirmiers et logopèdes dans les universités de la FWB sont souvent rémunérés selon des barèmes inférieurs à ceux du personnel administratif des hautes écoles, ce qui peut affecter la motivation et la rétention de ces professionnels essentiels.</i>			
--	--	--	--	--

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
<i>Mars 2024</i>	<i>1^{er} mai 2024</i>	<i>5 mai 2024</i>	<i>16 juillet 2024</i>	<i>Août 2024</i>
<i>Action des délégués du Gouvernement FWB auprès des Conseils d'administration des universités contre les classifications de fonctions du personnel administratif et technique non négociées au sein des universités subventionnées.</i>	<i>L'approche du programme des Engagés visant à améliorer la gestion et la surveillance des universités pourrait soutenir des actions visant à assurer que les classifications de fonctions soient justes et négociées de manière transparente. Les Engagés critiquent la pratique de certaines universités qui adoptent des classifications de fonctions pour leur personnel administratif et technique sans négociations appropriées avec les représentants des travailleurs. Ils</i>	<i>Oui pour faire un inventaire de la problématique et mesurer ses effets négatifs. C'est d'ailleurs ce qui avait été proposé au sein du GT universités.</i>	<i>Le Gouvernement veillera à renforcer, tout en veillant à la neutralité budgétaire de l'opération, le rôle de l'administration et des Commissaires/Délégués du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une perspective d'amélioration du pilotage de l'enseignement supérieur.</i>	<i>La demande spécifique de la CNE relative à une action des commissaires et délégués du Gouvernement contre les classifications de fonctions non négociées n'est pas abordée dans la DPC, alors que Les Engagés et le MR y étaient favorables.</i>

	proposent que les délégués du gouvernement FWB interviennent activement pour s'assurer que toutes les classifications soient soumises à une négociation collective. Cette démarche vise à promouvoir la transparence, l'équité, et le respect des droits des travailleurs dans le processus de classification des emplois, évitant ainsi les désaccords et les conflits potentiels. En outre, cela pourrait contribuer à une meilleure gestion des ressources humaines au sein des universités, en alignant les classifications de fonctions avec les qualifications réelles et les responsabilités des employés.			
--	---	--	--	--

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
Activation du fonds de garantie voté par le décret du 10 mai 2004 pour les chercheurs sur ressources extérieures. <i>Ce fonds devrait prendre en charge le financement des préavis et de la pension extra-légale ainsi que la jonction entre les contrats du personnel de recherche employé sur CDD.</i>	Notre programme parle de soutenir la recherche et d'améliorer les conditions pour les chercheurs, ce qui inclut potentiellement l'activation de fonds de garantie pour offrir plus de sécurité aux chercheurs contractuels. Le fonds de garantie, bien que voté en 2004, n'a souvent pas été pleinement activé, laissant de nombreux chercheurs sous contrat précaire sans le filet de sécurité prévu. Les Engagés souhaitent voir ce fonds pleinement opérationnel, offrant une couverture financière pour les chercheurs qui perdent leur emploi avant la fin de leur contrat ou qui rencontrent des interruptions de financement. Cela offrirait une plus grande sécurité d'emploi pour les chercheurs, souvent sur des postes temporaires ou projet-dépendants,	Non : le décret du 10/05/2004 prévoit effectivement l'activation du fonds de garantie. Cependant, seuls les post-doctorants qui désirent avoir une carrière académique devraient en bénéficier. Or, si une très grosse majorité de ceux-ci désirent avoir cette carrière, il n'y a de la place que pour 1/3 d'entre eux. Il est dès lors compliqué d'identifier qui doit être soutenu.	[Point non abordé]	La CNE constate - une réponse ouverte des Engagés - une réponse négative du MR - le silence dans la DPC.

<i>Mais le décret de 2004 n'a jamais été mis en œuvre.</i>	<i>et encouragerait une plus grande stabilité dans les carrières de recherche, essentielle pour maintenir l'excellence et la compétitivité de la recherche en FWB.</i>			
--	--	--	--	--

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
<i>Mars 2024</i>	<i>1^{er} mai 2024</i>	<i>5 mai 2024</i>	<i>16 juillet 2024</i>	<i>Août 2024</i>
<i>La CNE demande que les critères d'évaluation du personnel scientifique et des mandataires permanents du FNRS soient en concordance avec les principes de l'accord « Coalition for Advancing Research Assessment » (CoARA)</i> https://coara.eu/	<i>L'engagement à améliorer les conditions de travail des chercheurs pourrait impliquer un soutien à l'alignement des critères d'évaluation avec des normes reconnues et équitables. L'harmonisation des critères d'évaluation du personnel scientifique et des mandataires permanents du FNRS avec les principes de l'accord CoARA est essentielle pour garantir l'équité et la transparence dans l'évaluation des chercheurs. En alignant ces critères sur des normes reconnues et acceptées au niveau international, la FWB renforce la crédibilité de ses processus d'évaluation et favorise la reconnaissance des chercheurs sur la scène internationale. Cette mesure contribue également à stimuler la qualité de la recherche menée dans la région en encourageant l'excellence académique et l'innovation.</i>	<i>Non : le FNRS et les universités ont signé cet accord et devront donc le respecter. Par ailleurs, 700.000 € ont été accordés aux universités pour développer les outils nécessaires. La proposition de ne plus évaluer les chercheurs de plus de 60 ans, n'est pas compatible avec la liberté qui leur est laissée.</i>	<i>[Point non abordé]</i>	<i>La CNE constate</i> <i>- une réponse ouverte des Engagés</i> <i>- une réponse négative du MR</i> <i>- le silence dans la DPC.</i>

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
Clarification des divers statuts sociaux des boursier·es de doctorat et de post-doctorat, notamment des boursier·es hors UE	La clarification des statuts sociaux des boursiers de doctorat et de post-doctorat, notamment des boursiers hors UE, est nécessaire pour garantir l'équité et la justice sociale dans le système éducatif de la FWB. En clarifiant les droits et les avantages sociaux auxquels ces boursiers ont droit, la FWB assure une protection adéquate aux chercheurs en formation et favorise leur intégration dans la communauté académique. Cette clarification contribue également à renforcer l'attractivité de la FWB en tant que destination d'études et de recherche pour les étudiants et les chercheurs internationaux.	<u>Non</u> : la bourse ne constitue pas un salaire. Les universités ne payent pas systématiquement des cotisations sociales : cela relève de leur autonomie.	[Point non abordé]	La CNE constate - une réponse ouverte des Engagés - une réponse négative du MR - le silence dans la DPC.

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
<i>Harmonisation des montants du complément de rémunération pour les mandataires permanents FNRS qui ont une charge partielle académique dans les universités en FWB.</i>	<i>L'harmonisation des montants du complément de rémunération pour les mandataires permanents FNRS qui assument une charge partielle académique dans les universités de la FWB est une mesure essentielle pour garantir l'équité salariale et reconnaître la contribution des chercheurs à l'enseignement supérieur. En alignant ces montants sur des critères objectifs et transparents, la FWB favorise la motivation et la rétention des chercheurs de haut niveau, renforçant ainsi la qualité de la recherche et de l'enseignement dans la région.</i>	<i>Non : cela relève directement des universités. Un ministre ne pourrait que soutenir l'initiative mais en aucun cas l'exiger. Les syndicats devraient plutôt adresser cette revendication à l'OCN (organe de concertation du FNRS) et surtout aux CA des universités.</i>	[Point non abordé]	<i>La CNE constate</i> <i>- une réponse ouverte des Engagés</i> <i>- une réponse négative du MR</i> <i>- le silence dans la DPC.</i> <i>Au sujet de la réponse négative du MR, la CNE fait observer que sa revendication est mise sur les tables de l'OCN du FNRS et des Conseils d'administration des universités depuis des lustres. Si des pistes de solution apparaissent dans certaines universités, il n'y a pour l'instant aucune solution commune harmonisée dans toutes les universités pour l'ensemble des mandataires permanents FNRS.</i>

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
<i>Financement du remplacement du personnel académique en incapacité de longue durée</i>	<i>Le programme des Engagés, par son engagement envers une meilleure gestion des ressources universitaires, pourrait soutenir le financement nécessaire pour remplacer le personnel académique lorsqu'il est en incapacité de travail de longue durée. Le financement du remplacement du personnel académique en incapacité de travail est crucial pour assurer la continuité et la qualité de l'enseignement supérieur dans la FWB. En garantissant des ressources adéquates pour remplacer les enseignants et les chercheurs absents pour cause de maladie ou d'incapacité, la FWB protège les intérêts des étudiants et maintient les standards académiques élevés.</i>	<i>Oui</i>	[Point non abordé]	<i>Cette demande spécifique n'est pas abordée dans la DPC, alors que Les Engagés et le MR y étaient favorables.</i>

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
--------------------------------------	---------------------	---------------	---	-------------------------------------

Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
<i>Exécution (rapide !) des mesures qui ont fait l'objet d'un accord lors des négociations sectorielles sur l'enseignement supérieur précédentes, mais non mises en œuvre parfois depuis plusieurs années.</i>	Le programme met en lumière la nécessité d'une mise en œuvre efficace des politiques, ce qui pourrait inclure l'exécution rapide des mesures déjà négociées pour éviter des retards qui pourraient nuire à l'efficacité des institutions éducatives. L'exécution rapide des mesures issues des négociations sectorielles précédentes est nécessaire pour garantir l'efficacité et la crédibilité du processus de négociation collective dans l'enseignement supérieur de la FWB. En mettant en œuvre rapidement les accords conclus lors des négociations précédentes, la FWB démontre son engagement envers le respect des droits et des intérêts du personnel académique et administratif. Cette exécution rapide contribue également à renforcer la confiance entre les partenaires sociaux et à promouvoir un climat de travail positif et collaboratif au sein des universités de la FWB.	Non : nous nous sommes rendus compte lors des négociations sectorielles qu'il existait un reliquat important de mesures non exécutées émanant des accords sectoriels précédents. Cela peut s'expliquer par le fait que l'administration ne dispose pas d'expertise en matière de statut des membres du personnel des universités. Dès lors, contrairement à ce qui se fait pour les mesures relatives aux Hautes Écoles et aux ESA, l'administration n'a pas pu fournir d'analyse en ce qui concerne la faisabilité des propositions : on se retrouve donc avec des mesures impossibles à exécuter (ne relevant pas de la compétence de la FWB par exemple). En outre, les mesures qui pourraient être facilement mises en place ne le sont pas, car l'administration n'est pas en mesure de les traiter. Il a dès lors été proposé dans le protocole sectoriel 2021-2024, d'instaurer un GT chargé d'analyser les mesures non exécutées. Il s'est avéré que certaines propositions sont soit obsolètes, soit inenvisageables pour les établissements et contraires à l'autonomie de gestion.	[Point non abordé]	La CNE constate une fois de plus que les positions respectives de la part des Engagés et du MR ne convergent pas sur ce point. Il est surprenant que la négociation Enseignement qui traite des conditions de travail de tous les personnels de l'enseignement – de la maternelle à l'université – ne soit même pas évoquée dans la DPC. La demande – majeure – de la CNE en cette matière sera redéposée auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur. À toutes fins, la CNE conteste totalement la conclusion de la réponse du MR, qui est inexacte et tronquée. En effet, il a été constaté dans le Groupe de travail auquel la CNE a participé que la plupart des mesures non exécutées ne sont pas obsolètes ; et, d'autre part, ces mesures qui ont fait l'objet d'un accord ne peuvent pas être contrecarrées ultérieurement sous le prétexte de l'autonomie de gestion.

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
Implication des organisations syndicales du personnel des universités au sein de l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques, ainsi qu'au sein du Groupe de travail n°2 du Comité Femmes et Sciences.	L'engagement à une gouvernance participative et transparente dans les universités pourrait être favorable à l'implication accrue des syndicats dans les structures décisionnelles comme l'Observatoire de la recherche. L'implication des organisations syndicales du personnel des universités au sein de l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques est essentielle pour garantir une représentation équilibrée des intérêts des travailleurs de la recherche dans la FWB. En intégrant les syndicats dans cet observatoire, la FWB favorise la transparence et la participation démocratique à l'élaboration des politiques et des programmes de recherche.	Non : il s'agit d'un organe qui est logé au sein du FNRS et qui réalise certaines études. Aucune décision n'y est prise. De plus, les résultats sont rendus publics puisqu'ils font l'objet de publications gratuites sur le site du FNRS.	[Point non abordé]	La CNE constate (une fois de plus !) - une réponse favorable des Engagés - une réponse négative du MR - le silence à ce sujet dans la DPC.

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024

<i>Suppression, ou à défaut assouplissement, de la norme légale qui impose que les dépenses de personnel des universités ne dépassent pas 80 % de l'allocation de fonctionnement.</i> <i>Cette demande est d'autant plus fondée que dans les Hautes écoles, la règle est contraire : les dépenses de personnel doivent y être <u>au moins</u> de 85%.</i>	<i>Une meilleure gestion financière des universités, comme soutenue par le programme, pourrait permettre une révision de telles normes pour les adapter mieux aux réalités actuelles. La suppression ou l'assouplissement de la norme limitant les dépenses de personnel des universités à 80 % de l'allocation de fonctionnement est une mesure importante pour garantir la flexibilité budgétaire et la gestion efficace des ressources humaines dans la FWB. En levant cette contrainte, la FWB permet aux universités de mieux adapter leurs effectifs en fonction de leurs besoins spécifiques, tout en préservant la qualité et la diversité de l'enseignement et de la recherche. Cette mesure favorise également l'autonomie institutionnelle et la responsabilisation des universités dans la gestion de leurs ressources humaines.</i>	Non	[Point non abordé]	<i>La CNE constate</i> - <i>une réponse positive des Engagés</i> - <i>une réponse totalement négative du MR</i> - <i>le silence de la DPC.</i>
---	---	------------	---------------------------	---

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
<i>Sur la question de l'accès des étudiants européens non-résidents, la CNE demande une action politique pour la création d'un fonds de compensation</i>	<i>Notre programme reconnaît la nécessité de gérer les frais des étudiants non-résidents UE, ce qui indique un soutien pour des solutions qui pourraient équilibrer financièrement l'accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants, résidents ou non. L'action politique pour la création d'un fonds de compensation</i>	<i>Non. Cette question d'un fonds de compensation est recherchée depuis longtemps (20 ans au moins) au niveau bilatéral avec la France. Cela n'a jamais abouti et n'aboutira probablement jamais, car cela n'a pas d'intérêt pour la France. Au niveau européen, il y a eu des débuts de discussion à ce sujet dans le cadre de la Présidence belge. Mais</i>	<i>Le Gouvernement entend contribuer à l'objectif d'un financement renforcé et diversifié de l'enseignement supérieur, en recourant ou en favorisant le recours à différentes sources potentielles de financement, incluant notamment :</i>	<i>La CNE constate</i> - <i>une réponse positive des Engagés</i> - <i>une réponse négative du MR</i> <i>et, dans la DPC, une orientation qui penche vers la position du MR.</i>

européen ou, à défaut, conclusion d'accords bilatéraux entre pays, particulièrement avec la France, afin de rééquilibrer la balance.	européen figure au cœur de notre programme dans la partie sur le refinancement de l'enseignement supérieur. C'est un point central du programme que nous défendons régulièrement (Parlement FWB, Presse). Une autre solution serait la conclusion d'accords bilatéraux avec certains pays. Ces solutions sont essentielles pour promouvoir l'accès équitable à l'enseignement supérieur dans la FWB et éviter le définancement par étudiant (c'est la tendance actuelle). En recherchant des solutions au niveau européen ou international, la FWB renforce sa capacité à attirer des étudiants talentueux et diversifiés, contribuant ainsi à l'enrichissement de la vie universitaire et à la promotion de la diversité culturelle.	cela est très loin d'aboutir, sans certitude que cela pourra aboutir un jour. Au niveau du cabinet, nous sommes plus en faveur du modèle de financement proposé par Yzerbyt et Vandenberghe (l'ARES vient de finaliser une analyse à ce sujet). Malgré le fait que cela ne soit pas tout à fait la même chose, cela est plus réaliste d'un point de vue pratique.	• une contribution plus juste des étudiants non-résidents, tout en veillant à maintenir notre attractivité au niveau international et dans le respect des règles européennes.	Orientation à laquelle la CNE est opposée, et en ajoutant que cette piste n'est pas soutenue par le Conseil d'administration de l'ARES. (Voir en annexe la note de B. Canivez du 4 octobre 2023 sur le modèle DIES au nom de la CNE, de la CSC-E et de la CSC-SP)
---	---	---	---	---

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
Mise sur pied d'un organe paritaire (au plan fédéral) chargé de la concertation sur l'affectation des moyens libérés par la dispense du précompte professionnel des chercheurs (scientifiques et académiques), qui doit aller en priorité à des emplois pérennes liés à la recherche. Pour la CNE, un contrôle de l'utilisation des montants octroyés via le	Bien que non spécifié, notre programme favorise une meilleure coordination et gestion des ressources, ce qui pourrait inclure la création d'organes paritaires pour une répartition équitable et transparente des ressources financières. La mise en place d'un organe paritaire chargé de la gestion des moyens issus de la dispense du précompte professionnel des chercheurs et des académiques est une mesure clé pour assurer une allocation équitable et transparente de ces ressources dans la FWB. En impliquant les partenaires sociaux dans la décision et la supervision de	Non : Il convient selon nous de s'assurer que l'argent retourne bien à la recherche. Le décret du 3/04/2024 prévoit d'ailleurs que le Conseil de recherche des universités gère cet argent, ce qui est une avancée car, aujourd'hui, il n'est pas forcément réinvesti dans la recherche.	Le Gouvernement plaidera pour que le processus de dispense de versement de précompte professionnel figurant à l'article 275/3 du Code des Impôts sur le Revenu 92 soit bien applicable aux hautes écoles et maintenu pour les universités, hôpitaux universitaires et autres organismes de recherche comme la Fondation pour la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS).	La proposition de création d'un organe paritaire qui serait chargé de la concertation sur l'affectation des moyens libérés par la dispense du précompte professionnel était fortement appuyée par Les Engagés et rejetée par le MR. La DPC ne dit pas un mot sur cette proposition.

<i>retour du précompte est nécessaire, car pour l'instant les universités sont totalement libres de l'affectation des montants perçus, qui participent, certes, de façon non négligeable au maintien de l'équilibre budgétaire global de chacune d'entre elles. Ainsi, aucune création d'emploi dans la recherche n'est exigée en échange par les pouvoirs publics.</i>	<i>l'utilisation de ces fonds, la FWB renforce la confiance et la légitimité du processus d'affectation des ressources. Cette mesure vise également à garantir que ces moyens contribuent prioritairement à la création d'emplois pérennes liés à la recherche, soutenant ainsi le développement durable du secteur de la recherche en FWB.</i>		<i>[N.B. Dans la Déclaration de Politique régionale wallonne du Gouvernement wallon, on retrouve la même intention :</i> <i>Le Gouvernement plaidera auprès du fédéral pour maintenir et développer les incitants à la recherche relevant de sa compétence comme la dispense de versement de précompte professionnel des personnes affectées aux activités de recherches et la déduction pour revenu d'innovation.]</i>	
--	--	--	---	--

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
<i>Réexamen des dispositions suivantes relatives aux habilitations du décret du 6 juillet 2023 :</i> <i>• le blocage du financement de toute nouvelle habilitation pendant 3 ans à compter de son activation pour tous les établissements ;</i>	<i>Le programme des Engagés aborde de manière explicite la nécessité de réformer et d'optimiser les structures de gouvernance et les processus administratifs dans l'enseignement supérieur. Cela comprend :</i> <i>- Rationalisation de l'offre de formations</i> <i>- Réforme des processus d'habilitation</i> <i>- Amélioration de la collaboration inter-universitaire</i> <i>- Implications Potentielles</i> <i>- Qualité de l'enseignement</i> <i>- Réactivité aux besoins du marché</i> <i>- Internationalisation.</i>	<i>Non. C'était un des marqueurs forts du MR lors des discussions sur le master de médecine à Mons. L'idée est de responsabiliser les ES pour éviter une explosion des habilitations, dans des logiques de concurrence stérile dans une enveloppe fermée. Par ailleurs, des exceptions sont prévues à ces règles (demandés dans 80 % des dossiers introduits cette année, mais toutes ne seront bien sûr pas acceptées).</i>	<i>Sous cette législature, le processus d'octroi des habilitations fera l'objet, après un audit de l'offre existante, d'un balisage strict qui devra répondre une série de critères fixés par le législateur sans pour autant freiner l'émergence de nouvelles formations. Il évaluera la pertinence des obligations de codiplomation et de coorganisation comme condition d'octroi de nouvelles habilitations ainsi que le processus de remise d'avis sur les nouvelles habilitations.</i>	<i>La demande CNE n'est pas automatiquement rejetée, mais la DPC annonce un balisage strict du processus d'octroi des habilitations, après un audit de l'offre.</i> <i>Mais qui fera cet audit ? N'est-ce pas une mission dont est chargée l'ARES ? Sinon, ne serait-ce pas décoiffer l'ARES d'un de ses rôles ?</i>

• la suppression d'une habilitation existante activée pour toute nouvelle habilitation octroyée ; • le dépôt par le Gouvernement d'une demande d'habilitation au Parlement, sans passer par un avis préalable de l'ARES.	Le réexamen des dispositions relatives aux habilitations du décret du 6 juillet 2023, tel que proposé par le programme des Engagés, se concentre sur la création d'un système plus agile, plus adaptatif et plus rigoureux.			
---	--	--	--	--

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
Comme prévu par le décret Paysage, gestion des statistiques du personnel des universités par l'ARES et non plus par le CREF.	La gestion des statistiques du personnel des universités par l'ARES au lieu du CREF, conformément au décret Paysage, constitue une mesure visant à rationaliser et à centraliser la collecte et l'analyse des données relatives au personnel académique. Cette transition vers l'ARES permet une coordination plus efficace des informations sur le personnel universitaire, facilitant ainsi la planification stratégique et la prise de décision en matière de ressources humaines dans l'enseignement supérieur. En confiant cette responsabilité à l'ARES, la FWB s'aligne sur les recommandations du décret	Oui, il convient de lier cette problématique avec e-paysage.	[Point non abordé]	Alors que les réponses des Engagés et du MR étaient favorables, la DPC ne pipe mot de cette demande.

	Paysage visant à renforcer la gouvernance et la gestion du système d'enseignement supérieur dans la région. Nous attendons particulièrement la mise en œuvre de la plateforme E-Paysage sur ce point.			
--	---	--	--	--

Mémoire CNE Universités-Recherche	Réponse des ENGAGÉS	Réponse du MR	Déclaration de politique communautaire (DPC)	Avis CNE Universités - Recherche
Mars 2024	1 ^{er} mai 2024	5 mai 2024	16 juillet 2024	Août 2024
Questionnement des conclusions de l'évaluation de l'ARES, réalisée par un opérateur du secteur privé. Une évaluation de l'ARES est prévue après 10 ans d'existence. Il est regrettable que cette évaluation soit confiée à une société de consultance privée, certes réputée mais aussi très coûteuse. Cette décision aurait dû être prise par le Conseil d'Administration de l'ARES, qui n'en a pas	L'ARES, constituée par le décret Paysage, vient de fêter ses 10 ans. De nombreuses missions centrales de notre enseignement supérieur ont été confiées à cette fédération du supérieur. Une réévaluation de l'organe est aujourd'hui nécessaire, notamment par un opérateur privé, et cela devra être une des priorités du début de la prochaine législature. Ce point figure dans notre programme dans la partie gouvernance et on est régulièrement interrogé au Parlement. La remise en question des conclusions de l'évaluation de l'ARES réalisée par un opérateur privé soulève des préoccupations légitimes quant à l'objectivité et à la fiabilité des résultats de cette évaluation. En remettant en cause les conclusions établies par un tiers externe, la FWB exprime sa volonté de garantir l'intégrité et la qualité des processus d'évaluation et d'audit dans le secteur de	Oui, car l'évaluation est très favorable, ce qui peut poser question.	Le Gouvernement veillera à redéfinir et à clarifier les missions de l'ARES avec la volonté que l'ARES se consacre exclusivement à sa mission d'instance de concertation auprès du Gouvernement et du Parlement. En conséquence, les moyens de l'ARES seront adaptés à ces missions. Le Gouvernement veillera à ce que l'ARES priorise, dans ses développements IT, la digitalisation de ses flux vers les caisses d'allocations familiales, dans un souci de simplification administrative tant pour les parents que pour les établissements d'enseignements ou les caisses d'allocations familiales.	Ce passage de la Déclaration ne fait pas référence au rapport d'évaluation de l'ARES qui a été publié fin juin 2024 et qui doit encore être discuté par le Conseil d'administration de l'ARES. Sans attendre les conclusions de ce débat, il est pour le moins étrange de lire dans la déclaration que « le Gouvernement veillera à redéfinir et à clarifier les missions de l'ARES... ». Ce passage comporte un procès d'intention à l'égard de l'ARES et du travail de son Conseil d'administration. À cet égard, les réponses des Engagés et du MR sont inquiétantes : elles semblent indiquer, sauf

eu vraiment l'occasion vu la manière détournée dont la question a été abordée.	l'enseignement supérieur. Cette démarche témoigne de l'engagement de la FWB de veiller à ce que les décisions politiques reposent sur des données fiables et objectives.			incompréhension de notre part, qu'ayant eu connaissance du rapport d'évaluation favorable du consultant, il serait jugé indispensable de remettre en cause cette conclusion, qui ne serait ni fiable, ni objective !
--	---	--	--	--

En conclusion de ces tableaux comparatifs, la Déclaration de Politique communautaire est pratiquement muette sur les demandes prioritaires de la CNE Universités-Recherche.

Ce mutisme est inquiétant. Certes, certaines de ces demandes sont sans doute trop spécifiques ou trop ciblées que pour être traitées dans le cadre d'un texte de programme de politique générale de Gouvernement. À noter cependant que pour d'autres revendications tout aussi spécifiques, comme celle de la demande de reconnaissance du Conseil des Recteurs et Rectrices, la DPC y répond bien : « *Le Gouvernement reconnaitra le Conseil des Recteurs et des Rectrices Francophones (CREF) comme représentant des Recteurs et Rectrices* ». S'agissant des requêtes de la CNE, le même traitement aurait été préférable.

De plus, il faut constater que les réponses respectives au Mémoire CNE avant les élections du 9 juin de la part des Engagés et du MR étaient, s'agissant des Engagés, le plus souvent ouvertes, et, s'agissant du MR, le plus souvent fermées.

Comment dès lors interpréter que, dans l'accord post-électoral entre les deux partis pour former le Gouvernement FWB, leur réponse commune dans la DPC soit celle du silence ?

Bis repetita : en fonction de ce que sera la pratique future de la concertation sociale du Gouvernement FWB, notamment celle de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur, Elisabeth Degryse, et du ministre de la Recherche, Adrien Dolimont, on verra alors si « *l'avenir s'éclaire* » (ou pas).

Analyse d'un modèle de subventionnement de l'enseignement supérieur (modèle DIES - Droit Individuel aux études supérieures)".

(Note commune CNE-Universités, CSC-Enseignement et CSC-SP Universités du 4 octobre 2023)

Nous ne pouvons pas soutenir le modèle DIES proposé par les professeurs Vandenberghe et Yzerbyt.

Si les travaux du GT consistaient réellement en une « refonte du système de financement de l'enseignement supérieur en FWB », via l'augmentation de l'enveloppe (fermée) allouée aux différentes formes de l'enseignements supérieurs, il en serait autrement.

Malheureusement, le modèle DIES ne vise absolument pas cet objectif, mais plutôt à faire contribuer les étudiants européens non-résidents (qui ne sont pas domiciliés dans une commune belge) au financement de l'enseignement supérieur, car « *ils profitent de la quasi gratuité de notre enseignement sans que leurs parents ou eux-mêmes, devenus travailleurs, ne contribuent à l'impôt* » (cf. Interview des deux professeurs dans *L'écho*, 21 avril 2016). Comme il n'est pas juridiquement possible d'augmenter le minerval pour les seuls étudiants européens non-résidents, il est proposé d'augmenter le minerval pour tous les étudiants, mais en compensant en totalité cette hausse du minerval par un « ticket de remboursement » donné uniquement aux étudiants résidents, en s'appuyant sur une disposition du droit européen qui autorise chaque État membre à réserver le bénéfice des prestations d'assistance sociale et des aides d'entretien aux études aux enfants de travailleurs et assimilés résidant dans cet État.

En conséquence, seuls les étudiants européens non-résidents paieraient la totalité du minerval augmenté et seraient mis à contribution. Selon une simulation des auteurs de la proposition, cela pourrait représenter 43 millions d'EUR d'économies pour la Fédération Wallonie Bruxelles.

Sur les principes sous-tendant la nécessité d'adopter ce modèle, il nous semble inexact d'affirmer que les étudiants européens non-résidents n'ont pas contribué, par l'intermédiaire de leurs parents, à l'impôt qui finance les études supérieures. En effet, s'ils n'ont pas contribué au niveau belge, ils ont contribué dans leur pays d'origine, c'est-à-dire, dans la majorité des cas, en France. Il ne serait donc pas équitable de demander aux étudiants et/ou à leurs parents de contribuer individuellement, alors qu'ils ont déjà contribué dans leur pays d'origine. En d'autres termes, la responsabilité finale incombe à l'autorité publique du pays d'origine (la France).

Deuxièmement, l'impact social d'une telle mesure risque d'être important.

Les taux d'accès et de succès dans les études supérieures sont déjà liés au capital socio-culturel des aspirants-étudiants. Une mesure, telle que celle qui est préconisée, augmentant le minerval entraînera un accroissement des inégalités d'accès et de succès aux études supérieures, puisque les étudiants issus des classes défavorisées ne pourront pas se permettre de payer le minerval augmenté (l'augmentation projetée de 2000 EUR correspond à 130% du SMIC) ou verront leurs chances de succès réduites (p. ex. parce qu'ils devront consacrer plus de temps à un job d'étudiant plutôt qu'aux études).

Par ailleurs, dans un contexte national et international où l'on constate une montée en flèche des nationalismes, il est frappant de constater que le modèle proposé, en ce qu'il octroie une compensation de la hausse des prix aux seuls étudiants belges, instaure un mécanisme de préférence nationale. Cela est totalement contradictoire avec le projet européen.

Enfin, sur un champ plus juridique, il n'est nullement certain, selon nous, que le modèle proposé soit déclaré, en cas de contestation, conforme à l'article 24 de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004. En effet, l'octroi d'une compensation financière automatique (sans critères de sélection) ne remplit pas forcément, à tout le moins au niveau de l'esprit du texte, la notion « d'aides d'entretien aux études » telle qu'elle figure dans le second paragraphe de l'article 24 précité.

Comme alternative au modèle DIES, qui créerait davantage de murs que de ponts, et qui toucherait d'une façon très singulière la jeune génération en occasionnant d'importants impacts sociaux pour les étudiants concernés, il nous semble plus judicieux de soutenir la création d'un fonds de compensation pour assurer le financement des étudiants européens non-résidents.

Cette solution a également le mérite d'impliquer les véritables responsables de cette situation, à savoir les autorités publiques, plutôt que de faire contribuer les étudiants individuellement.

S'il est impossible d'instaurer un tel fonds au niveau européen, il devrait être envisageable de créer un mécanisme bilatéral avec l'État français.

A ce sujet, l'ancienne ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, déclarait au Parlement de la Communauté française le 23 mai dernier, qu'elle « aborderai[t] ce sujet dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, qui commencera en janvier 2024 ».
